

CINÉPOP
CONCOURS
« Débrouillez-vous pour gagner ça »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « *Débrouillez-vous pour gagner ça* » (ci-après le « Concours ») est organisé par Astral Télé Réseaux – une division de Le Groupe de radiodiffusion Astral inc. (ci-après « ATR »). Il débute le 23 novembre 2007 et se termine le 30 novembre 2007 à 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne âgée de vingt et un (21) ans ou plus et résidant au Canada (ci-après le « Participant ») à l'exception des employés, agents et/ou représentants de ATR, de Vacances Transat ou de l'un ou l'autre des Télédistributeurs et/ou leurs sociétés, membres et divisions respectifs et toute autre personne morale de leur groupe corporatif ainsi que respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

- 3.1 Au 30 novembre 2007 à 23 h 59, tous les abonnés au service de télévision payante cinépop par l'intermédiaire des télédistributeurs participants (ci-après les « Télédistributeurs ») seront automatiquement inscrits au Concours (ci-après la « Participation automatique »).
- 3.2 Toute personne qui souhaite participer au Concours mais qui ne rencontre pas les conditions prévues au paragraphe 3.1 peut le faire en inscrivant sur une feuille de papier son nom, prénom, âge, adresse complète et numéro(s) de téléphone et rédiger un texte manuscrit d'un minimum de deux cent cinquante (250) mots expliquant pourquoi elle aimerait gagner un voyage en Espagne (ci-après la « Participation postale ») et poster le tout à : cinépop, Concours *Débrouillez-vous pour gagner ça* –, a/s Service à la clientèle cinépop, 2100, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H3H 2T3, afin qu'il soit reçu au plus tard le 30 novembre 2007 à 23h59.
- 3.3 La Participation automatique et la Participation postale sont ci-après collectivement désignées le « Bulletin de participation ».
- 3.4 Le participant dont le Bulletin de participation aura été sélectionné lors du tirage sera contacté par ATR, et, préalablement à l'obtention du prix et comme condition essentielle à son obtention, ce participant contacté devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (ci-après désignée la « Question mathématique »). Suite à une réponse correcte à la Question mathématique, ce participant sera déclaré gagnant, sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement (ci-après désigné le « Gagnant »).
- 3.5 Il y a une limite d'une seule (1) inscription par personne pour toute la durée du Concours, peu importe le mode de participation.
- 3.6 Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

PRIX

4. Un (1) Gagnant recevra un (1) voyage d'une (1) semaine pour deux (2) personnes à l'hôtel quatre (4) étoiles Cervantes sur la Costa del Sol en Espagne, comprenant l'hébergement pour sept (7) nuits, en occupation double incluant les petits déjeuners et les soupers, le transport aller-retour de Montréal (Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau) vers Malaga avec Air Transat, en classe économique, les transferts entre l'aéroport et l'hôtel et les taxes aéroportuaires, le tout d'une valeur approximative au détail de trois mille trois cents dollars canadiens (3 300 \$CAN), (ci-après désigné le « Prix »). Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

Voyage en Espagne (ci-après le « Voyage »)

- 4.1 Le Voyage ne comprend rien de plus que ce qui est expressément prévu au paragraphe 4 ci-dessus. Notamment, le Voyage ne comprend pas l'assurance voyage et médicale, les frais de surcharge ou de manutention des bagages ainsi que les taxes de départ applicables au pays de destination et la contribution au fonds d'indemnisation des agents de voyage.
- 4.2 Le Voyage n'est pas monnayable, ni transférable et il ne peut être modifié d'aucune façon.
- 4.3 Le Gagnant devra obligatoirement se prévaloir de son Voyage entre le 15 janvier et le 15 juin 2008, à défaut de quoi l'attribution du Voyage deviendra nulle.
- 4.4 Le Gagnant recevra de la part de ATR une lettre confirmant les détails du Voyage (ci-après la « Confirmation »).

- 4.5 Le Gagnant devra informer du nom de son accompagnateur, au moment de la transmission du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire ») et dès lors, il sera impossible pour le Gagnant de modifier son choix.
- 4.6 Le départ vers Malaga, se fera à partir de l'aéroport de Montréal (Pierre-Elliott-Trudeau) sur un vol de série nolisée. Le transport aller-retour à partir du domicile du Gagnant et de son accompagnateur vers l'aéroport est à leur entière charge.
- 4.7 Toute dépense personnelle effectuée par le Gagnant et son accompagnateur durant le Voyage ou en vue de leur participation au Voyage est à leur entière charge, ce qui inclut notamment, mais sans limiter : les repas et les boissons (autres que les petits déjeuners et les soupers), les frais d'utilisation d'appareils (téléphone, fax, Internet, téléviseur), service au chambre, service de valet, service de nettoyage, pourboires, excursions, les activités, sorties et loisirs, achat de souvenirs, frais de déplacement, etc.
- 4.8 Le Gagnant et son accompagnateur devront avoir un passeport valide pour une durée d'au moins six (6) mois suivant la date de départ. Toute démarche liée à l'obtention de celui-ci devra être effectuée par le Gagnant et/ou ses accompagnateurs, à leurs frais.
- 4.9 Dans l'éventualité où le Gagnant et/ou son accompagnateur souhaiteraient se prévaloir d'une assurance couvrant les frais médicaux/accident, ou de tout autre type d'assurance, ils devront eux-mêmes y souscrire et en assumer la totalité des frais.
- 4.10 Le Gagnant et son accompagnateur devront effectuer, à leurs frais, toute démarche relative à l'obtention de visa, carte touristique ou tout autre document, de même que tout vaccin qui pourrait être requis par les services d'immigration du pays de destination en vue du Voyage;
- 4.11 Le Gagnant et son accompagnateur devront fournir à ATR et/ou à Vacances Transat tout document jugé utile en vue d'effectuer la réservation du Voyage, dont notamment leur numéro de passeport valide.
- 4.12 Le Gagnant et son accompagnateur devront obligatoirement voyager ensemble et occuper une (1) chambre en occupation double.
5. Le Prix se limite exclusivement à la description qui en est faite aux présentes. Tout élément, incluant notamment des options et services, qui n'est pas spécifiquement mentionné ou décrit ci-dessus est exclu du Prix.
6. ATR se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes, pour toute raison que ce soit.

PRÉ-TIRAGES

Pré-tirages parmi les Participations automatiques

7. Le 20 décembre 2007 à 10h, un (1) pré-tirage sera effectué aux bureaux de chacun des Télédistributeur participants parmi les Participations automatiques accumulées dans leur base de données. Le nombre de Participations automatiques tirées lors de ce pré-tirage sera déterminé au prorata du nombre total de Participations automatiques accumulées par l'ensemble des Télédistributeurs au 30 novembre 2007 à 23h59 et de celui accumulés par ledit télédistributeur au 30 novembre 2007 à 23h59.

Pré-tirage parmi les Participations postales

8. Le 20 décembre 2007 à 10h15, un pré-tirage sera effectué aux bureaux de ATR (2100, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3H 2T3) parmi les Participations postales reçues pendant la durée du Concours. Le nombre de Participations postales tirées lors de ce pré-tirage sera déterminé au prorata du nombre total de Participations postales reçues au 30 novembre 2007 à 23h59 et de Participations automatiques accumulées en date du 30 novembre 2007 à 23h59 par l'ensemble des Télédistributeurs.

TIRAGE

9. Parmi les Bulletins de participation sélectionnés lors des pré-tirages mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, un (1) tirage au sort final sera effectué le 20 décembre 2007 à midi aux bureaux de ATR afin d'attribuer le Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation aura été sélectionné au hasard pour remporter le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

11. ATR avisera le Gagnant en personne, par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où ATR n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage, ATR procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
12. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par ATR et le retourner dûment rempli et signé dans les cinq (5) jours suivant sa réception. ATR se réserve le droit de ne retenir ou de ne pas attribuer le Prix dans l'éventualité où le Formulaire ne lui serait pas retourné dûment signé dans ce délai.
13. ATR informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie, sur réception du Formulaire, des détails relatifs à la transmission du Prix.
14. ATR ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, leurs agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que les télédistributeurs affiliés à ATR, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
15. Tout prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de ATR, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées aux gagnants, ATR ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, ATR se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.
16. ATR n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre de ce Concours.
17. En participant à ce Concours, les Gagnants autorisent les organisateurs du Concours à utiliser, si requis, leur nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, les Gagnants autorisent que leur prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur les ondes de cinépop et/ou sur la page Internet de ce Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des Participants.
19. Toute Participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex: piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
20. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à ATR, pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. ATR et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. ATR et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
21. ATR se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
22. Les décisions de ATR sont finales et sans appel.
23. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Le nom du Gagnant sera disponible aux bureaux d'ATR situés au 2100, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3H 2T3 (numéro de téléphone 1 800 317-2767) et pourra être consulté, entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi du 3 au 17 janvier 2008

25. Le règlement du Concours sur le site Internet de cinépop au www.cinepop.ca